

Déstockage exceptionnel de l'amiante-ciment des particuliers

Apportez vos déchets contenant de
l'amiante-ciment à la déchetterie de
Saint-Clair-du-Rhône (ZA 2000, Varambon)

Les SAMEDIS
19 et 26 SEPTEMBRE,
24 et 31 OCTOBRE 2015
**SUR RENDEZ-VOUS
PRIS À LA CCPR**

Ce service, mis en place
par la Communauté de Communes
du Pays Roussillonnais, **est gratuit**
et réservé aux particuliers habitant
le Pays Roussillonnais.

www.ccpaysroussillonnais.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

UN PRODUIT DANGEREUX

L'amiante est un déchet dangereux pour la santé car ses poussières sont cancérogènes. Ces dernières, invisibles à l'œil nu, peuvent se détacher lors de la manipulation des matériaux (perçage, découpage, chocs, frottements) et venir se fixer dans les poumons par inhalation. L'élimination des matériaux contenant de l'amiante doit donc s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité.

Sachez cependant qu'il n'est pas indispensable de remplacer les matériaux contenant de l'amiante tant que ceux-ci sont en bon état et ne font pas l'objet de manipulations ou de transformations.

QUELS TYPES DE MATÉRIAUX ?

Sont concernés les matériaux contenant uniquement de l'amiante-ciment (plaques ondulées ou planes, ardoises, tuyaux ou canalisations).

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'amiante, très bon isolant et résistant au feu, fut massivement utilisé en France, notamment dans le secteur du bâtiment. En 1997, alors que sa nocivité était connue depuis plusieurs années, la fabrication et la vente de l'amiante ont finalement été interdites (décret n°96-1133 du 24/12/1996) pour protéger la santé des travailleurs.

ATTENTION, le dépôt d'amiante lié à d'autres types de composants que le ciment est strictement interdit. Ces produits ne seront en aucun cas acceptés en déchetterie, ainsi que l'amiante libre et l'amiante friable (sous forme de flochage ou feutre utilisé pour l'isolation thermique, phonique ou incendie) qui ne doivent pas être manipulés car le risque d'inhalation de fibres est alors maximal. L'élimination de ces déchets doit être effectuée par une entreprise qualifiée qui pourra en assurer l'évacuation.

COMMENT DÉPOSER ?

Cette collecte est exclusivement réservée aux particuliers habitant le Pays Roussillonnais. Les professionnels ne sont pas admis. Elle est limitée à un seul dépôt par foyer équivalent à **15 plaques** d'amiante au maximum.

Vous devez au préalable vous inscrire auprès du service « Environnement » : par téléphone au 04 74 29 31 15, par fax au 04 74 29 31 09, par mail à l'adresse ambassadeur@ccpaysroussillonnais.fr ou vous présenter à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à Saint-Maurice-l'Exil.

→ Un bon de dépôt vous sera fourni par les services de la Communauté de Communes au moment de votre prise de rendez-vous. Ce document sera obligatoire pour accéder au service.

Protégez-vous lorsque vous manipulez des matériaux contenant de l'amiante : portez un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), des gants et des lunettes, démontez sans casser, découper ou scier et mouillez les éléments pour éviter les envols.



DANGER AMIANTE



DANGER AMIANTE



DANGER AMIANTE



IMPORTANT

Le dépôt d'amiante dans les bennes à la déchetterie de Saint-Clair-du Rhône relève de la responsabilité des usagers. Pour déposer vos déchets amiante dans de bonnes conditions :

- Il faut impérativement emballer les matériaux dans un sac plastique fermé ou les filmer et étiqueter « amiante » avant transport à la déchetterie, faute de quoi votre dépôt sera refusé.
- Il est conseillé d'emballer l'amiante dans plusieurs colis pour faciliter leur manipulation et de venir accompagné pour porter les colis jusqu'à la benne.
- Les déchets doivent être amenés dans un véhicule léger muni d'une remorque ou bien un véhicule utilitaire, mais en aucun cas avec un véhicule professionnel de type camion, camion-plateau, camion grue...

Le service se réserve le droit d'accepter ou refuser le dépôt si les conditions d'admission ne sont pas respectées.



Ne pas jeter sur la voie publique - © Création graphique : www.lignevalle.fr - Photos : Bernard Maurin, goccidicolore, toa555, JcJg Photography, maitemy, Renaud Vezin - Juin 2015

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOS DÉCHETS D'AMIANTE ?

Cette opération de déstockage de l'amiante-ciment, est organisée les samedis 19 et 26 septembre et 24 et 31 octobre 2015 à la déchetterie de Saint-Clair-du-Rhône (ZA 2000, Varambon), uniquement après avoir pris rendez-vous auprès de la CCPR.

Aucun dépôt d'amiante ne sera autorisé en dehors de ces prises de rendez-vous et sans bon de dépôt.

L'amiante collecté en Pays Roussillonnais est traité sur le site de stockage spécialisé et habilité de Roche-la-Molière (42).

Liste des produits amiantés
et fournisseurs d'origine : www.inrs.fr

Pour tout renseignement :
Communauté de Communes
du Pays Roussillonnais

Service environnement
Rue du 19 mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex

Tél : 04 74 29 31 15
Fax : 04 74 29 31 09

Mail : ambassadeur@ccpaysroussillonnais.fr
Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS